



Résolution

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ce 21^e jour du mois de janvier 2025, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana ainsi que les Conseillers suivants : Guy Whissell, siège #1, Johanne Larocque, siège #3, Maryse Cloutier, siège #4 et François Gauthier siège #5.

Conseillers absents : Stéphane Drouin, siège #2
Andrée-Anne Bock, siège #6

Madame Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

6.2.1 2^e Projet de règlement 25-1060 fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2025 abrogeant et remplaçant le règlement 24-1053

250121-07

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 24-1053 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2024 ainsi que les taux d'intérêts;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance du 17 décembre 2024;

ATTENDU que le conseil désire apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou partie, ses biens, services ou activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales :

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

1.03 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux points suivants :

Tarifification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles selon les codes d'utilisation:

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Code d'utilisation	Description	Montant
1000	Logement	170.00\$
1100	Chalet / maison villégiature	170.00\$
1211	Maison mobile	170.00\$
1511	Maison de chambre	250.00\$
1913	Camp de chasse	170.00\$
1914	Camp de chasse / forestier	170.00\$
1990	Autres immeubles résidentiels	170.00\$
2130	Culture de cannabis	350.00\$
5332	Marché aux puces	185.00
5411	Super marché	350.00
5812	Restaurant	350.00
5834	Résidence de tourisme	200.00
6379	Autres entreposages	170.00
6499	Autres services de réparation	185.00
6731	Bureau de poste	160.00
7412	Terrain de golf	1500.00
8121	Élevage de bovins / boucherie	185.00
8122	Bovins laitiers	185.00
8126	Bâtiments de ferme	185.00
8129	Autres types de production animale	185.00
8131	Ferme tabac / acériculture	100.00
8133	Culture de légumes	185.00
8139	Autres types de production végétale	185.00
8199	Autres activités agricoles	185.00

Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	112.74\$
Fosses de 1050 gallons et plus	126.49\$

Tarification pour le service d'aqueduc

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	180.00\$
Ferme	200.00\$
Commerce	180.00\$
Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	250.00\$
Poste Canada	180.00\$

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$ taxes en sus
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$ taxes en sus

Tarification pour la location de salles

	Résident taxes incluses	Non-résident Taxes incluses
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salle – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$

Décès salles combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

Tarification pour les services administratifs

Confirmation bancaire	25.00\$ taxes en sus
Chèque sans provision	35.00\$ taxes en sus

Main-d'œuvre	
Directeur général et greffier trésorier	75.00\$/hr
Greffière-trésorière adjointe	40.00\$/hr
Directeur des travaux publics	60.00\$/hr
Journalier chauffeur	35.00\$/hr
Technicien en loisirs	35.00\$/hr
Directeur service incendie	60.00\$/hr
Pompier	35.00\$/hr

Tarification pour les copies

Impression noir et blanc	0.50\$ / feuille, taxes incluses
Impression couleur	0.75\$ / feuille, taxes incluses
Courriel	3.00\$ taxes incluses

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 8% pour l'année 2025.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux, lorsque, pour un matricule, le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toutes sommes exigibles est payables avant la délivrance du bien requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'imposition par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées sur tarif lorsqu'applicables.

À noter qu'il n'y a aucun remboursement, cependant, la municipalité créditera le payeur

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT ET ABROGATION


Le présent règlement remplace et abroge le règlement 24-1053 ainsi que tous les règlements précédents.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Copie conforme au livre des procès-verbaux, ce 22^e jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.


Myriam Cabana
Mairesse


Cathy Viens
Directrice générale et greffière-trésorière

